

**L'an deux mil vingt et un, le quatorze décembre à dix-neuf heures**, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.

Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique

**Etaient présents** : Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GAUCHER Alain, Monsieur JOUANNEAU Olivier, Madame DAGUIER Carole, Madame DEGRIS Monique, Monsieur GRISVARD Joël, Monsieur FAUGERE Francis, Monsieur CAILLE Rémy, Monsieur LANOIS Vincent, Monsieur HENRY Christophe, Madame LIEGEOIS Isabelle et Monsieur GENTER Aubin

**Absents avec pouvoir** :

Madame PAUL Delphine donne pouvoir à Monsieur GRISVARD Joël  
Monsieur CHALON Bernard donne pouvoir à Monsieur HENRY Christophe  
Madame MARCHETTI Sabine donne pouvoir à Monsieur JOUANNEAU Olivier  
Madame THIRY Nathalie donne pouvoir à Madame ROCHON Sylvie  
Madame BANTQUIN Sophie donne pouvoir à Madame DAGUIER Carole

**Absents sans pouvoir** : Madame CONTIGNON Aline et Madame BENVENUTI Claire

**Secrétaire de séance** : Monsieur GAUCHER Alain

**Date de convocation** : 7 décembre 2021

Le Maire certifie avoir transmis les extraits au contrôle de légalité le 14/12/2021 et affiché le compte-rendu de cette séance le 14/12/2021
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Ordre du jour** :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 novembre 2021
- Plan de formation du personnel communal pour l'année 2022
- Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget général de la commune – exercice 2022
- Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget annexe de l'eau potable – exercice 2022
- Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget annexe de l'assainissement collectif – exercice 2022
- Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget annexe de la forêt – exercice 2022
- Adaptation des statuts de la FUCLEM et mise à jour de la liste des collectivités adhérentes
- Transfert à la FUCLEM de l'exercice de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » avec ses modalités Administratives, Techniques et Financières
- Acquisition d'une partie de la parcelle anciennement cadastrée ZW 76
- Acquisition d'une partie de la parcelle anciennement cadastrée ZW 78
- Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGC
- Questions et informations diverses

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 novembre 2021**

Madame le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du compte rendu faisant office de procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie, publié sur le site Internet de la Mairie et envoyé aux conseillers par mail. Celui-ci est **adopté à l'unanimité** des membres présents et représentés.

**Délibération n° 21-54 : Plan de formation du personnel de la commune pour l'année 2022**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de de la Fonction Publique Territorial,

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 9 décembre 2021,

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un Plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents mais également à celui de la collectivité.

La commune de Void-Vacon a souhaité orienter son nouveau Plan de formation en fonction de choix stratégiques mais également au regard de sa capacité financière.

Ce plan recense à la fois des besoins de formation collectifs et individuels des agents leur permettant de renforcer leurs compétences et s'articule autour de deux axes principaux :

- 1 - Développer une culture de prévention des risques professionnels ;
- 2 - Appliquer une nouvelle gestion des ressources humaines.

Le plan de formation 2022 de la commune de Void-Vacon proposé pour avis aux membres du comité technique a fait l'objet d'un avis favorable le 9 décembre 2021.

Il est entendu que ces propositions pourront au cours de l'année être adaptées et complétées en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents mais également de la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **approuve** le Plan de formation 2022 validé par le Comité Technique,
- **constate** qu'en validant le Plan de formation, sera remplie l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
  - o Intégration et professionnalisation,
  - o Perfectionnement,Préparation aux concours et examens professionnels,
- **confirme** que le Plan de Formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents de la collectivité dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).

Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

## COMMUNE DE VOID-VACON

**Délibération n° 21-55 : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget général de la Commune - exercice 2022**

La collectivité va voter le budget primitif 2022 en avril 2022.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente (article L 1612-1 du CGCT).

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

Sur cette base, l'ouverture anticipée de dépenses d'investissement sur le budget général de la Commune pour l'exercice 2022 doit se faire selon les limites des crédits suivants :

Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts BP 2021+Décisions modificatives)	Ouverture <u>maximale</u> anticipée des crédits d'investissement en 2021
20 - Immobilisations incorporelles	21 000,00	5 250,00
21 - Immobilisations corporelles	599 000,00	149 750,00
23- Immobilisations en cours	1 441 000,00	360 250,00
<b>Total</b>	<b>2 061 000,00</b>	<b>515 250,00</b>

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2022 des crédits mentionnés ci-dessous :

20 - Immobilisations incorporelles	5 000,00
21- Immobilisations corporelles	149 000,00
23- Immobilisations en cours	270 000,00
<b>Total</b>	<b>424 000,00</b>

Elle propose la répartition des crédits d'investissement par articles à ouvrir par anticipation sur 2022 comme suit :

**Chapitre 20- Immobilisations incorporelles : 5 000,00 €**

Article 2033 – *Frais d'insertion* : 3 000,00 €

Article 2051 – *Concession et droits similaires* : 2 000,00 €

**Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 149 000,00 €**

Article 2111 – *Terrains nus* : 18 000,00 €

Article 2116 – *Cimetières* : 1 000,00 €

Article 2121 – *Plantations d'arbres* : 1 000,00 €

Article 2128 – *Autres agencements et aménagements de terrains* : 8 000,00 €

Article 2135 – *Installations générales, agencements, aménagements des constructions* : 2 000,00 €

Article 2138 – *Autres constructions* : 4 000,00 €

## COMMUNE DE VOID-VACON

**Délibération n° 21-55 : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget général de la Commune - exercice 2022 (suite)**

Article 2151 – Réseaux de voirie : 5 000,00 €

Article 2152 – Installations de voirie : 70 000,00 €

Article 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile : 1 000,00 €

Article 21578 – Autre matériel et outillage de voirie : 2 000,00 €

Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques : 10 000,00 €

Article 2161 – Œuvres et objets d'art : 5 000,00 €

Article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique : 9 000,00 €

Article 2184 – Mobilier : 8 000,00 €

Article 2188 – Autres immobilisations corporelles : 5 000,00 €

**Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 270 000,00 €**

Article 2313 – Constructions : 150 000,00 €

Article 2315 – Installations, matériels et outillages techniques : 80 000,00 €

Article 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles : 40 000,00 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** des membres présents et représentés l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement sur le budget général de la Commune pour l'exercice 2022 des crédits mentionnés ci-dessus.

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération n° 21-56 : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget annexe de l'eau potable - exercice 2022**

La collectivité va voter le budget primitif 2022 en avril 2022.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente (article L 1612-1 du CGCT).

Sur cette base, l'ouverture anticipée de dépenses d'investissement sur le budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2022 doit se faire selon les limites des crédits suivants :

Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts BP 2021+Décisions modificatives)	Ouverture <u>maximale</u> des crédits d'investissement en 2022
21 - Immobilisations corporelles	80 000,00	20 000,00
23- Immobilisations en cours	79 500,00	19 875,00
<b>Total</b>	<b>159 500,00</b>	<b>39 875,00</b>

## COMMUNE DE VOID-VACON

**Délibération n° 21-56 : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget annexe de l'eau potable - exercice 2022 (suite)**

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement sur le budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2022 des crédits mentionnés ci-dessous :

21- Immobilisations corporelles	20 000,00
23- Immobilisations en cours	0,00
<b>Total</b>	<b>20 000,00</b>

Elle propose la répartition des crédits d'investissement par articles à ouvrir par anticipation sur 2022 comme suit :

**Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 20 000,00 €**

Article 2158 – *Autres installations, matériel et outillage techniques* : 20 000,00 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** des membres présents et représentés l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement sur le budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2022 des crédits mentionnés ci-dessus.

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération n° 21-57 : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget annexe de l'assainissement collectif - exercice 2022**

La collectivité va voter le budget primitif 2022 en avril 2022.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente (article L 1612-1 du CGCT).

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

Sur cette base, l'ouverture anticipée de dépenses d'investissement sur le budget annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2022 doit se faire selon les limites des crédits suivants :

## COMMUNE DE VOID-VACON

**Délibération n° 21-57 : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget annexe de l'assainissement collectif - exercice 2022 (suite)**

Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts BP 2021+Décisions modificatives)	Ouverture anticipée des <u>maximale</u> crédits d'investissement en 2022
21 - Immobilisations corporelles	50 000,00	12 500,00
23- Immobilisations en cours	69 654,31	17 413,58
<b>Total</b>	<b>119 654,31</b>	<b>29 913,58</b>

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement sur le budget annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2022 des crédits mentionnés ci-dessous :

21- Immobilisations corporelles	12 500,00
23- Immobilisations en cours	0,00
<b>Total</b>	<b>12 500,00</b>

Elle propose la répartition des crédits d'investissement par articles à ouvrir par anticipation sur 2022 comme suit :

**Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 12 500,00 €**

Article 2158 – *Autres installations, matériel et outillage techniques* : 12 500,00 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** des membres présents et représentés l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement sur le budget annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2022 des crédits mentionnés ci-dessus.

Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

**Délibération n° 21-58 : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget annexe de la Forêt - exercice 2022**

La collectivité va voter le budget primitif 2022 en avril 2022.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente (article L 1612-1 du CGCT).

Sur cette base, l'ouverture anticipée de dépenses d'investissement sur le budget annexe de la Forêt pour l'exercice 2022 doit se faire selon les limites des crédits suivants :

Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts BP 2021+Décisions modificatives)	Ouverture <u>maximale</u> anticipée des crédits d'investissement en 2022
21 - Immobilisations corporelles	156 000,00	39 000,00
<b>Total</b>	<b>156 000,00</b>	<b>39 000,00</b>

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement sur le budget annexe de la forêt pour l'exercice 2022 des crédits mentionnés ci-dessous :

21- Immobilisations corporelles	39 000,00
<b>Total</b>	<b>39 000,00</b>

Elle propose la répartition des crédits d'investissement par articles à ouvrir par anticipation sur 2022 comme suit :

**Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 39 000,00 €**

Article 2117 – Bois et Forêts : 39 000,00 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** des membres présents et représentés l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement sur le budget annexe de la Forêt pour l'exercice 2022 des crédits mentionnés ci-dessus.

Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

**Délibération n° 21-59 : Adaptation des statuts de la FUCLEM et mise à jour de la liste des communautés adhérentes**

Madame le maire expose au Conseil municipal le mail reçu du Président de la FUCLEM en date du 12 novembre 2021 rappelant que la dernière mise en conformité des statuts de la FUCLEM a été actée par la délibération de son Comité Syndical du 22 novembre 2013 et validée par l'arrêté préfectoral du 7 avril 2014.

Aujourd'hui, le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et les statuts de la FUCLEM doivent être adaptés en permanence, en particulier pour pouvoir répondre aux attentes des collectivités membres.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical de la FUCLEM, lors de sa séance du 29 octobre 2021, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées, portant notamment sur :

- l'abandon de la compétence "Infrastructures et réseaux de communications électroniques", celle-ci étant reprise par la Région Grand-Est et le déploiement de la fibre optique ;
- le changement d'adresse du siège social de la FUCLEM fixé au Centre d'Affaires "Cœur de Meuse" - ZID TGV 55220 LES TROIS DOMAINES ;
- des garanties sont désormais prévues quant aux conditions de restitution des compétences à la carte ;
- prise en compte des communes détruites sans habitant pour déterminer le nombre de délégués des membres dont la population est comprise entre 0 et 1 000 habitants ;
- modifications intervenues sur la liste des collectivités adhérentes, par l'entrée de nouvelles communes, par fusion de certains groupements ou de retrait de certaines collectivités de groupements adhérents ;

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant à la FUCLEM de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Madame le maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres de la FUCLEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés:

- **approuve** les modifications statutaires de la FUCLEM telles quelles ont été présentées ;
- **approuve** les changements intervenus, dans la composition des listes des collectivités adhérentes depuis les modifications statutaires du 22 novembre 2013 ;
- **autorise** le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0



**Délibération n° 21-60 : Transfert à la FUCLEM de l'exercice de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » avec ses modalités Administratives, Techniques et Financières.**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « **Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)** » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités,

**Vu** la délibération du Comité syndical de la FUCLEM en date du 22 novembre 2013 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-639 du 7 avril 2014 validant les nouveaux statuts de la FUCLEM ;

**Vu** l'article 3.2 des statuts habilitant la FUCLEM à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5.2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical de la FUCLEM en date du 29 octobre 2021, approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par la FUCLEM ;

**Considérant** que la FUCLEM engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et, qu'à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour notre collectivité ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts de la FUCLEM, le transfert de la compétence « *Infrastructure de charge pour voitures électriques IRVE : création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en application de l'article L. 2224-37 du CGCT* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de la FUCLEM ;

**Considérant** que les Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques et hybrides (IRVE) déjà installées sur le territoire de notre collectivité et pour celles qui le seront ultérieurement puissent être intégrées dans le réseau départemental déployé par la FUCLEM, il est nécessaire que la compétence IRVE soit effectivement transférée à la FUCLEM ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **approuve** le transfert de la compétence « *IRVE : création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en application de l'article L.2224-37 du CGCT* » à la FUCLEM.
- **adopte** les modalités administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence et approuvées par le Comité Syndical de la FUCLEM en date du 28 octobre 2021.
- **S'engage** à verser à la FUCLEM les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 7.1 des statuts de la FUCLEM.
-

**Délibération n° 21-60 : Transfert à la FUCLEM de l'exercice de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » avec ses modalités Administratives, Techniques et Financières (suite)**

- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues à la FUCLEM.
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE et tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération

Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

**Délibération n° 21-61 : Acquisition des parcelles cadastrées ZW n°81 et ZW n°86**

Madame le Maire informe qu'il convient d'acquérir les parcelles cadastrées ZW n°86 et ZW n°81 auprès de M. et Mme HARQUIN Sébastien afin de pouvoir aménager l'emprise nécessaire pour la voirie du lotissement « Sous Les Vignes » à Void.

Il est proposé de fixer le prix de l'acquisition de la parcelle cadastrée ZW n°86 à 18,21 € le mètre carré (soit 16,50 € le m<sup>2</sup> conformément à l'avis du domaine en date du 22.10.2020 + 1,71 € le m<sup>2</sup> de frais de négociation) et le prix de l'acquisition de la parcelle cadastrée ZW n°81 à 16,80 € le mètre carré.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Décide** de procéder à l'achat de la parcelle ZW n° 86 d'une superficie de 508 m<sup>2</sup> sur la base de 18,21 € le m<sup>2</sup>, soit une valeur de 9 250,68 €.
- **Décide** de procéder à l'achat de la parcelle ZW n° 81 d'une superficie de 113 m<sup>2</sup> sur la base de 16,80 € le m<sup>2</sup>, soit une valeur de 1 898,40 €.
- **Décide** de prendre à sa charge les frais liés à cette transaction
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes démarches pour finaliser cette transaction et à signer tous documents se rapportant à cette affaire

Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

**Délibération n° 21-62 : Acquisition des parcelles cadastrées ZW n°91 et ZW n°92**

Madame le Maire informe qu'il convient d'acquérir auprès de M. Aubin GENTER et Mme Léa THOUVIGNON la parcelle cadastrées ZW n° 91 afin de pouvoir aménager l'emprise nécessaire pour la voirie du lotissement « Sous Les Vignes » à Void ainsi que la parcelle cadastrées ZW n° 92 qui pourra être viabilisée et vendue lors de la création de ce lotissement.

Il est proposé de fixer le prix de l'acquisition de ces 2 parcelles à 18,55 € le mètre carré, soit 16,50 € le m<sup>2</sup> conformément à l'avis du domaine en date du 22.10.2020 + 2,05 € le m<sup>2</sup> de frais de négociation).

Monsieur Aubin GENTER, conseiller intéressé à l'affaire, quitte la salle afin que le Conseil Municipal puisse délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Décide** de procéder à l'achat de la parcelle ZW n° 91 d'une superficie de 506 m<sup>2</sup> sur la base de 18,55 € le m<sup>2</sup>, soit une valeur de 9 386,30 €.
- **Décide** de procéder à l'achat de la parcelle ZW n° 92 d'une superficie de 1 031 m<sup>2</sup> sur la base de 18,55 € le m<sup>2</sup>, soit une valeur de 19 125,05 €.
- **Décide** de prendre à sa charge les frais liés à cette transaction
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes démarches pour finaliser cette transaction et à signer tous documents se rapportant à cette affaire

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

**Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération du 26 mai 2020.

► Marché de travaux : Vidange du bac dégraisseur de la STEP confiée à MATP pour un montant de 550,00 € HT

► Marché de fourniture : Pot du 11 novembre confié au CAFE DU CENTRE pour un montant de 337,70 € TTC

► Décisions de modifications des régies de recettes pour les affouages et des « produits divers » (notamment modification des montants maximums de l'encaisse et des périodicités de versement auprès du comptable public)

**Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)**

▶ Marché de fourniture : Achats de fourniture administrative auprès de BRUNEAU pour un montant de 318,22 € TTC et de fournitures d'entretiens auprès de RAJA pour un montant de 260,30 € TTC

▶ Marché de service : Signature de l'avenant n°3 à la convention de coordination SPS avec QUALICONSULT pour la création d'un espace culturel dédié au Fardier de Cugnot afin de proroger le délai de la mission de 3 mois (jusqu'à fin janvier 2022) pour un montant de 504,99 € HT portant les honoraires après les 3 avenants à 3 906,97 € HT

▶ Marché de fourniture : Achat de 6 sapins auprès de SARL JARDIN DECORATION pour un montant de 174,00 € TTC

▶ Marché de fourniture : Fourniture de 2 pneus pour un véhicule confiée à la SARL GARAGE VENNET ROCHON pour un montant de 248,04 € TTC

▶ Marché de service : Vérification périodique des installations électriques, gaz et des équipements de la commune à effectuer fin 2021 confiée à CABINET NONNENMACHER pour un montant de 2 520,00 € TTC

▶ Marché de service : Assistance technique et donneur d'ordre (ATDO) pour le plan de relance - volet forestier confiée à l'OFFICE NATIONAL DES FORETS pour 15 470,00 € HT

▶ Marché de service : Renouvellement des 2 photocopieurs de la Mairie confié à KESIO. Signature d'un contrat de 21 trimestres pour la location, les impressions et la maintenance de ces appareils pour un montant de 1 131,00 € HT/trimestre. L'installation des matériels et Fax On Line sera facturée 330,00 € HT

▶ Marché de travaux : Raccordements électriques pour 3 caméras de vidéoprotection (Rue des Dîmes, rue de Strasbourg et Rue Mazelin) confiés à ENEDIS pour un montant de 1 109,40 HT par raccordement

▶ Marché de fourniture : Remplacement d'un poste informatique dans le bureau des adjoints avec onduleur et pack office 2021 confié à la société NEOEST pour un montant de 1 459,00 € HT

▶ Marché de service : 3 missions (Relevés de puissance souscrite au compteur et sur facture avec mesure de la puissance réelle pour chaque compteur d'éclairage public ; visite et enquête sur site pour raccordement de caméras de vidéoprotection et l'antenne relais ; étude et chiffrage pour la rénovation de la passerelle piétonne sur le canal) confiées à ECLAIR CONCEPT pour un montant de 2 404,00 € HT

▶ Marché de Service : Rétablissement des limites de la propriété cadastré BI n°97 confié à la SARL HERREYE ET JULIEN pour un montant de 480,00 € TTC

▶ Marché de fourniture : Fourniture de panneaux (accès interdit aux véhicules de transport de marchandise + limitation de hauteur pour un pont) confiée à la société SIGNAUX GIROD pour un montant global de 546,22 € HT

**Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)**

▶ Marché de service : Maintenance informatique et sécurité du serveur et des postes informatiques (avec choix du forfait premium) confiée à la SARL NEO EST pour un montant de 3 590,00 € HT/an

▶ Marché de fourniture : Fourniture de 850 exemplaires du bulletin communal avec la mise en page de celui-ci confiée à MARC AUBRIOT pour un montant de 2 650,00 € TTC

▶ Marché de fourniture : Fourniture d'huile pour les véhicules confiée à IGOL pour un montant de 435,60 € TTC et de filtres pour la nacelle confiée à MULTITEL pour 81,83 € TTC

▶ Marché de fourniture : 5 repas pour les artificiers pour le feu du St Nicolas confié au RESTAURANT CUGNOT pour un montant de 142,20 € TTC

▶ Marché de travaux : Déplacement et réparation du compteur de l'Eglise Saint Nicolas et câblage pour le futur défibrillateur confié à SARL DOURCHE FRERES pour un montant de 1 431,78 € HT

▶ Marché de fourniture : Matériel pour le service technique (nettoyant, graisse, mini meuleuse...) acheté auprès de PIGNOLET MATERIEL pour un montant de 1 385,20 € TTC

Le conseil Municipal **prend acte** de ces décisions

**Questions et informations diverses :**

- Tour de table de l'ensemble des conseillers présents.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40**

## COMMUNE DE VOID-VACON

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 novembre 2021

**Délibération n° 21-54** : Plan de formation du personnel de la commune pour l'année 2022

**Délibération n° 21-55** : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget général de la Commune - exercice 2022

**Délibération n° 21-56** : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget annexe de l'eau potable - exercice 2022

**Délibération n° 21-57** : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget annexe de l'assainissement - exercice 2022

**Délibération n° 21-58** : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget annexe de la forêt - exercice 2022

**Délibération n° 21-59** : Adaptation des statuts de la FUCLEM et mise à jour de la liste des communautés adhérentes

**Délibération n° 21-60** : Transfert à la FUCLEM de l'exercice de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » avec ses modalités Administratives, Techniques et Financières

**Délibération n° 21-61** : Acquisition des parcelles cadastrées ZW n°81 et ZW n°86

**Délibération n° 21-62** : Acquisition des parcelles cadastrées ZW n°91 et ZW n°92

Questions et informations diverses

<u>Membres</u>	<u>Signatures</u>
Sylvie ROCHON	
Alain GAUCHER	
Delphine PAUL	<b>Procuration à Joel GRISVARD</b>
Olivier JOUANNEAU	
Carole DAGUIER	
Monique DEGRIS	
Bernard CHALON	<b>Procuration à Christophe HENRY</b>
Joël GRISVARD	
Francis FAUGERE	
Rémy CAILLE	
Vincent LANOIS	
Christophe HENRY	
Sabine MARCHETTI	<b>Procuration à Olivier JOUANNEAU</b>
Isabelle LIEGEOIS	
Nathalie THIRY	<b>Procuration à Sylvie ROCHON</b>
Sophie BANTQUIN	<b>Procuration à Carole DAGUIER</b>
Aline CONTIGNON	<b>Absente</b>
Claire BENVENUTI	<b>Absente</b>
Aubin GENTER	